

D.2019.04.07.9.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Avril 2021

9 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

9.2 – ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DES RESSOURCES HUMAINES

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

Créée en 1947, l'ANDRH est une association loi 1901 au service des professionnel-le-s des ressources humaines d'entreprises et d'organisations de tous secteurs d'activité et de toutes tailles, publiques et privées, nationales et internationales.

Depuis plus de soixante-dix ans, l'ANDRH anticipe et accompagne l'évolution des métiers des ressources humaines. Avec plus de 5 000 membres, professionnel-le-s et expert-e-s RH, elle est aujourd'hui la plus grande communauté RH en France et l'acteur de référence dans le débat RH.

Il est proposé d'adhérer à cette association pour une durée d'un an reconductible 4 fois. Le coût annuel de cette adhésion est de 30€ pour 2021, actualisable sans que la cotisation ne puisse excéder 50€ annuel.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

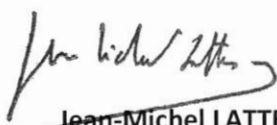
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : ADHERE à l'ANDRH à compter de 2021 pour une année reconductible 4 fois.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES